

Distr.
GÉNÉRALE

TIM/EFC/WP.1/SEM.54/2002/R.16 (Résumé)
23 juillet 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR
L'EUROPE
Comité du bois

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Commission européenne des forêts

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL



**COMITÉ MIXTE FAO/CEE/OIT DE LA TECHNOLOGIE, DE LA GESTION
ET DE LA FORMATION FORESTIÈRES**

**LE BOISEMENT DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION
DURABLE DES FORÊTS**

Séminaire organisé dans le cadre de la vingt-quatrième session du Comité mixte FAO/CEE/OIT de la technologie, de la gestion et de la formation forestières

Ennis, comté de Clare (Irlande), 15-19 septembre 2002

**Le Programme national d'accroissement de la superficie boisée et sa mise en œuvre
dans la région de Warmia et Mazurie**

Exposé de M. Stanislaw Dabrowski

Résumé

Le Programme national d'accroissement de la superficie boisée, adopté par le Gouvernement polonais en 1995, expose les tâches fondamentales du Service national des forêts et prévoit de porter la proportion du pays recouverte de forêts de 28 % à 30 % d'ici à 2050, ce qui s'effectuera par le boisement de terres jugées économiquement impropres à l'agriculture.

Dans le cadre de ce programme, il est prévu de boiser, pendant la période 1995-2020, 600 000 d'anciennes terres agricoles (250 000 hectares appartenant à l'État et 350 000 étant sous le régime de la propriété privée). Il suppose qu'une superficie d'environ 100 000 hectares (20 000 hectares d'ici à 2000,

40 000 d'ici à 2010 et 40 000 d'ici à 2020) se couvrira de forêts par succession naturelle. Le plan de travail est le suivant:

Phase	Tâche	Propriété de l'État (ha)	Propriété privée (ha)	Total (ha)
I (1995-2000)	Boisement Succession naturelle	50 000 20 000	50 000 -	100 000 20 000
II (2001-2010)	Boisement Succession naturelle	100 000 40 000	140 000 -	240 000 40 000
III (2011-2020)	Boisement Succession naturelle	100 000 40 000	160 000 -	260 000 40 000
Total		350 000	350 000	700 000

Le boisement des terres appartenant à l'État devrait être financé par le budget de l'État (30,8 %), le Fonds national pour la protection de l'environnement et la gestion des eaux (23 %) ainsi que le Fonds écologique, le Fonds pour les forêts et (en 1995-1997) le programme PHARE (46,2 %). Quant au boisement des terres de la région de Warmia et Mazurie qui sont placées sous le régime de la propriété privée, il devrait être financé par les propriétaires (66,8 %), le Fonds pour les forêts (28,2 %), le budget régional (1,8 %) et le Fonds régional pour la protection de l'environnement et la gestion des eaux (3,2 %).

L'objectif de la première phase du Programme national a été dépassé, avec une superficie boisée de 110 000 hectares, dont 69 000 hectares de l'État et 41 000 hectares de terrains privés (contre un ratio fixé de 50:50). Pendant la phase I, 13 000 hectares ont été boisés dans la région de Warmia et Mazurie, dont 12 000 hectares de terres de l'État et 1 000 hectares de terrains privés. À l'issue de ce boisement, la superficie boisée de la région de Warmia et Mazurie est passée de 19,8 % en 1945 à 29,3 % en 2000, avec une projection de 34,4 % en 2020.
